RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ELEMENTAIRE DE VITTEAUX

L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves. Il contribue à l'égalité des chances. Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Ce règlement respecte la Convention Internationale des Droits de l'enfant, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et se réfère au règlement type départemental consultable sur le site de le DSDEN 21.

1. Organisation et fonctionnement de l'école

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Horaires de l'école : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Horaires de classe le matin : 8h30 à 11h45 (accueil de 8h20 à 8h30)
- Horaires de classe l'après-midi : 13h30 à 16h15 (accueil de 13h20 à 13h30)

Il est prévu la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves les lundis de 16H15 à 17H00, proposé par le conseil des maîtres et validé par l'IEN. Les parents en seront informés.

Fréquentation de l'école

Les obligations des élèves, incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Les retards sont gênants et l'effort de tous est nécessaire pour éviter de perturber la classe. En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à leur classe.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître les motifs de cette absence. Les absences sont ensuite, justifiées par écrit auprès des enseignants. Un certificat médical est exigé pour toute maladie contagieuse. Les parents sont convoqués après 3 demi-journées d'absences non justifiées. En cas de retard ou d'absence abusifs, un signalement sera adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale

Toute activité organisée sur le temps scolaire est obligatoire. Les élèves ne peuvent en être dispensés (sauf certificat médical). En cas de dispense les élèves sont accueillis dans une autre classe.

Pour toute sortie de l'école pendant le temps scolaire, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant à l'école, après en avoir avisé l'enseignant par écrit.

Accueil et surveillance des élèves

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant le début de la classe. A partir de l'heure d'ouverture de l'école, les enfants qui ont franchi le portail sont placés sous la responsabilité des enseignants.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Le dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont les partenaires permanents de l'école. Ils sont représentés par les représentants des parents d'élèves élus, au conseil d'école. L'apprentissage de chaque élève sera facilité par une coopération entre l'école et la famille

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. Cette information sera faite par le biais du cahier de liaison. Une rencontre parents/enseignants est organisée en début d'année. Si nécessaire des rencontres entre les parents et les enseignants seront organisées sur rendez-vous.

Usage des locaux, santé, hygiène et sécurité

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves.

L'école ne disposant pas d'infirmerie, les enseignants ne peuvent donner aucun médicament aux enfants, même ceux qui semblent les plus anodins. En conséquence, il est rigoureusement interdit que les enfants aient le moindre médicament dans leur cartable. En cas de maladie chronique (diabète, asthme, migraine ...) les enseignants, après accord du service de santé scolaire, peuvent sous certaines conditions donner des médicaments aux enfants. Pour cela, il faut élaborer un

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les parents, le service de santé scolaire et les enseignants.

Pour des raisons d'hygiène, les gâteaux contenant de la crème ou nécessitant un maintien au frais ne sont pas autorisés.

Il est fortement conseillé de procéder au traitement des cheveux lorsque la présence de poux et de lentes a été détectée.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).

Le registre Santé sécurité au travail est tenu à la disposition des usagers de l'école qui peuvent y inscrire leurs observations et suggestions en matière d'hygiène et de sécurité. Pour ce faire, ils peuvent s'adresser à la directrice qui leur fournira un formulaire de signalement.

Le directeur d'école peut solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires. Pour toute sortie avec nuitée une demande d'honorabilité sera faite.

2. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative réunit les élèves, les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Aussi, ils sont tenus, en outre, de faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

L'élève ne doit pas être violent, il doit respecter les règles de comportement et de civilité d'usage dans le cadre scolaire. Il doit utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises. Il respectera la charte d'utilisation d'internet à l'école.

Les règles de vie à l'école

La cour de l'école ainsi que les locaux devront rester propres et les plantations être respectées. Livres et cahiers seront couverts et soigneusement entretenus. Tout livre scolaire ou de la bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Il est interdit aux élèves:

- de rester dans les classes pendant les récréations ou d'y pénétrer
- de se déplacer dans les couloirs sans autorisation
- de gesticuler en classe munis d'objets pouvant être dangereux : compas, crayon, stylo plume, ciseaux...
- d'apporter à l'école des objets ou produits pouvant être dangereux : médicaments, canif, cutter, allumettes, briquet, pétard...
- d'organiser des jeux violents, de lancer des pierres...
- de tirer sur le grillage, de marcher dans la terre, sur les pelouses et de saccager les plantations
- de mâcher du chewing-gum en classe comme en récréation
- de manger des sucettes, des bonbons ou toute autre sorte de confiserie
- de boire des sodas ou toute autre sorte de boisson sucrée
- d'échanger des cartes de collection.
- d'utiliser un téléphone portable durant toute activité d'enseignement

Il est par ailleurs rappelé:

- d'éviter le port de bijoux et autres objets précieux (l'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol d'obiets)
- de marquer les vêtements au nom de l'enfant
- de revêtir des vêtements adaptés à la saison et aux activités (en EPS particulièrement)
- d'avoir une tenue correcte : pas de tongs ni de chaussures à talons (même compensés), pas de maquillage , pas de coiffure ou d'habits à caractère outrancier.

Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des

réprimandes. La liste ci-dessous rassemble de manière graduée ces mesures de réprimandes :

Au sein de la classe :

- Rappel à l'ordre verbal
- Déplacement/changement de place.
- Mise en retrait du groupe.
- Privation partielle de la récréation .
- Dialogue avec la famille : information écrite ou verbale

En dehors de la classe (au sein de l'école) :

Déplacement temporaire chez le directeur ou dans une autre classe. (les parents en seront informés)

Des mesures de réparation peuvent également être demandées :

- Excuses orales
- Lettre d'excuses
- Rédaction d'une fiche de réflexion : récit des actes commis, explication du geste, réparation à mettre en place
- Selon les actes commis, réparation matérielle

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école au cours de toutes les activités, en classe, en récréation, pendant l'inter-classe et jusqu'à la dernière sonnerie de l'école.

Adopté par le conseil d'école du 21 octobre 2022.

Λ		_	_		_	_	
Α	n	n	е	х	e	S	-

- Charte de la laïcité
- Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia au sein de l'école

Signatures des parents :